

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2023 -

### DÉCISION N° 23 - 07 - 047

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni le mardi 17 octobre 2023 à partir de 10 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)

#### **Décision 3 : La suppression du dispositif du forfait mobilité durable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Conformément aux règles définies en 2021, le SDIS verse une indemnité de 200 € à chaque agent déclarant annuellement au moins 100 déplacements domicile – travail, en vélo ou en covoiturage.

A noter que le versement de cette indemnité intervient lorsque l'agent déclare remplir les conditions. Pour information, 136 agents ont ainsi bénéficié de ce dispositif (soit 21% des effectifs) en 2023.

Tel que présenté lors de la séance du comité social territorial du 19 septembre 2023, cette prestation a été mise en place dans très peu de collectivités territoriales et très peu de SDIS. Elle concerne par ailleurs un nombre limité d'agents (88 en 2022, 136 en 2023), sans qu'un contrôle puisse être effectué sur le nombre de trajets effectués en covoiturage ou par un mode de transport doux.

Guidé par les orientations prises en matière sociale en faveur des agents, et notamment la majoration de la valeur faciale des tickets restaurant à 5,5 € (cf. décision n° 23-07-046 du bureau du conseil d'administration du 17 octobre 2023), il est ici envisagé de supprimer le dispositif « forfait mobilité durable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique** : Le bureau du conseil d'administration décide de supprimer le dispositif du forfait mobilité durable. Cette mesure s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

La Présidente du Conseil d'administration  
du service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE